

## Fiche sur les conditions d'octroi des crédits ECTS pour le programme de formation continue « **Cancer, sport et mouvement** » organisé les 8-9 septembre et 3-4 novembre 2023

*Le présent document complète le "Règlement cadre pour l'octroi de crédits ECTS dans le cadre d'un programme non-certifiant de formation continue", du 9 mai 2012, et précise les modalités applicables au programme mentionné en titre.*

La formation continue non-certifiante « Cancer, sport et mouvement » donne droit à 3 crédits ECTS si les trois conditions suivantes sont satisfaites et sous réserve des situations mentionnées à l'article 9 du règlement cadre susmentionné :

- participer à au moins 80% de la formation (attesté par les listes de présences),
- réussir l'évaluation des connaissances proposée à l'issue du programme,
- rendre un dossier personnel conforme aux exigences définies par les enseignants.

### **Modalités de l'évaluation des connaissances :**

- **Composition du jury** : Jérôme Barral, maître d'enseignement et de recherche ISSUL, responsable académique de la formation ; Thibaud Kössler médecin adjoint oncologue HUG ; Nicolas Reverchon, maître de sport spécialisé Berner Reha Zentrum.

- **Type et durée de l'évaluation** : un examen écrit d'une durée d'une heure et un dossier personnel. Les exigences relatives à la structure du dossier personnel seront communiquées au début de la formation.

- **Dates et modalités de son organisation** : L'examen écrit (sans documents de cours) est organisé à la fin de la formation (le 4 novembre 2023).

Le dossier personnel doit être réalisé à la suite de la formation et doit parvenir aux enseignants au plus tard le 4 décembre 2023.

- **Conditions de réussite** : les crédits ECTS sont octroyés en bloc si le participant réussit l'examen écrit et le dossier personnel.

L'examen écrit est « réussi » si le participant a obtenu une note minimale de 4 sur 6.

Le dossier personnel est « réussi » si le document rendu satisfait les critères qui seront communiqués au début de la formation.

- **Modalités de la seconde tentative en cas d'échec** : pour l'examen écrit : organisation d'une séance dans les 14 jours après la divulgation des résultats.

Pour le dossier personnel : rendre un second dossier dans les 14 jours après la divulgation des résultats.

- **Conditions d'échec définitif** : second échec de l'examen écrit ou dossier personnel jugé non satisfaisant à la seconde tentative.

Approuvé par la direction de la Formation Continue UNIL-EPFL, le 3 mars 2023.